

# Tourner 7 fois son doigt autour de la touche avant de cliquer !

... ou comment utiliser les courriers électroniques avec le maximum de sécurité !

La période que nous connaissons est plus propice que jamais à l'utilisation du numérique avec, il faut le reconnaître, son cortège de possibles malveillances. Quelques conseils donc pour bien user de cet outil. En particulier lorsqu'on envoie des messages pour préserver les données de ceux dont nous avons les adresses mais aussi en respectant les valeurs CFDT dans les échanges que nous avons en tant que militant ou adhérent CFDT.

✚ **Envoi de méls** : vous ne souhaitez pas que votre adresse électronique soit largement diffusée à des centaines de personnes ? Faites de même pour celles de vos correspondants.

- Utiliser le Cci : Si vous souhaitez envoyer une information, une demande ... à un grand nombre de correspondants, tapez ou collez les adresses de ceux-ci dans la fenêtre Cci (Copie carbone invisible), personne ne verra et ne pourra ainsi récupérer ces adresses.

- Pensez à préciser le public à qui s'adresse le message et quel en est l'objectif. Dans l'exemple ci-après : message envoyé aux adhérents CFDT de Trifouilly-les-Oies à l'occasion du grand rassemblement du 7 mai place du 8 mai, l'objet de votre message pouvant rappeler succinctement cet objet.



The screenshot shows an email composition interface. On the left, there is a 'Envoyer' button with a paper plane icon. To its right are fields for 'De' (containing '@retraites.cfdt.fr'), 'À', 'Cc', and 'Cci'. The 'Cc' field is empty, while the 'Cci' field contains three email addresses: 'abc@laposte.fr', 'def@yahoo.fr', and 'ghi@orange.fr'. Below these fields is the 'Objet' field, which contains the text 'rassemblement CFDT du 7 mai à TRIFFOUILLY LES OIES'.

Cher.e camarade, bonjour,

Ce message est envoyé aux adhérents CFDT de Trifouilly-les-Oies à l'occasion du grand rassemblement du 7 mai place du 8 mai

- Ne faites pas de confusion entre les responsabilités syndicales qui vous amènent à envoyer des méls de nature syndicale et des méls personnels. Pour cela n'hésitez pas à avoir des listes de diffusion différentes et à bien préciser l'objet du message de façon à ce que vos correspondants ne fassent pas de confusion. Et si vous avez des adresses personnelles différentes c'est encore mieux.

*✚ n'imprimer que si cela est indispensable !*

Plus d'infos : <https://www.commentcamarche.net/faq/842-envoyer-un-mail-en-copie-cachee-cc-cci-bcc>

Quelques rappels sur la protection des données : Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est applicable dans tous les états de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018.

La loi française dite Loi Informatique et Liberté (LIL) a été adaptée en conséquence par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018 - décret d'application du 30 mai 2019. Ces 2 textes constituent le socle de la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Le RGPD confirme les grands principes déjà existants sur la confidentialité et la sécurité des données personnelles associée à l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes physiques. Il impose à toutes les organisations qui collectent de la donnée à caractère personnel une plus grande responsabilisation quant à leur pratique. En tant que toutes les structures CFDT sont concernées par cette réglementation.

Chaque militant est bien sûr amené à recevoir ou diffuser régulièrement de l'information personnelle sur ses adhérents, il doit donc être vigilant et doit appliquer les règles du RGPD.

Pour information : Les sanctions possibles • Perte de confiance des adhérents. • Dégradation de l'image de la CFDT auprès du grand public. • Rappel à l'ordre de la CNIL. • Et enfin amende administrative pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire.

✚ **Réception de méls** : là aussi hésitez avant d'ouvrir certains méls qui pourraient être des « spams » ou pourriels, nous recommandons cet [article](#) de la CNIL.